MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

Le Maire
Jean-Luc LONGOUR

CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 06 MARS 2019 à 18h00
COMPTE RENDU

AFFICHAGE LE 14/03/2019

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 3	Votants : 26

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi six mars (06/03/2019) à dix-huit heures (18h00), le Conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-sept février (27/02), s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	MT. MONTANOLA	C. MORETTI	P. MARTOS	V. VESCOVI	P.GAUBERT	S. BLAYAC	
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	R. BAILE	D. BERTRAND	A. HERIN	J. DEGOUVE	D. CAPPA	P. RAFFAELLI	
D. MENARD	L. MAILLARD	C. MARIOTTINI	JP. GROSSO	C. BOTRINI	J. AGNELLO	C. DUDON	
C. BERNARD							

ABSENTS EXCUSES	• M. Thireau • A. Sautron • R. Spinosa
ABSENTS (pouvoirs)	• M. Thireau donne pouvoir à M-T. Montanola • A. Sautron donne pouvoir à S. Blayac • R. Spinosa donne pouvoir à JL. Longour
ABSENT NON EXCUSE	A. FABRE

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
JL. RAVIOLA – Adjoint Directeur Général des Services
K. MASSA – Assistante Directeur Général des Services
E. GARCIA – Directeur Pôle Finances & Développement Economique & Tourisme

Monsieur le Maire remercie le public venu assister à la séance, ainsi que la presse, en la présence de Monsieur Claude ALBERTO pour Var Matin.
Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal de ce mercredi 06 mars (06/03/2019) à 18h22.
Il précise que ceux qui ne sont pas cités sont présents. Il procède à la lecture des pouvoirs :
Mireille Thireau donne pouvoir à Marie-Thérèse Montanola, Alma Sautron donne pouvoir à Sylvie Blayac, Richard Spinosa donne pouvoir à Jean-Luc Longour et Claudie Mariottini qui n'arrivera qu'en cours de séance, donne pouvoir à André Del Pia.
A. FABRE est absent non excusé. Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais impartis. L'assemblée acquiesce.
Monsieur le Maire précise que ce Conseil municipal essentiellement porté sur le vote du Budget, est le plus important de l'année, et que le Conseiller municipal Alain Fabre, absent non excusé s'est opposé à la dématérialisation des conseils municipaux, impliquant l'envoi systématique et sous pli recommandé, de sa convocation au Conseil municipal accompagné de l'entier dossier correspondant à 240 feuilles éditées pour l'envoi postal dudit conseil.

Il est proposé que Madame Claudine Dudon, Conseillère municipale, soit désignée secrétaire de séance.
Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

__ORDRE DU JOUR__

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 06 février 2019, à laquelle **19 élus** étaient présents. Seuls les élus présents à cette séance au moment du vote participent ce soir à cette approbation : **19 élus.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.
Pas de remarque, pas de question.
Il est procédé au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 06 février 2019.

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Adoption du rapport n°7 de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) liées à la contribution au financement du SDIS

Monsieur le Maire précise que ladite Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est tenue dans les locaux de la Communauté de communes Cœur du Var.
Monsieur M. Arancibia, Directeur Général des Services expose le projet de délibération.
Il précise que ce rapport n°7 de la CLECT a été approuvé à l'unanimité le 05 février 2019.
Monsieur M. Arancibia rappelle que la CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI. Son travail contribue à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières. Il s'est alors posé la question concernant les charges transférées de droit commun relatives au transfert de la compétence « contribution au financement du SDIS ».
Le Conseil communautaire à modifié par délibération en 2018 ses compétences, et a acté le transfert de compétence pour la contribution au financement des SDIS des communes vers la Communauté de communes Cœur du Var.

Il existe deux méthodes de calcul pour évaluer les charges transférées :

- Le constat du court réel des charges de fonctionnement dans les budgets communaux sur exercice précédant le transfert ;

Ou

- Le constat du cout réel des charges de fonctionnement dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert. Dans cette méthode qui permet davantage de souplesse, la période de référence retenue pour constater le cout réel est déterminé librement par la CLECT.

Il est ainsi convenu d'opter pour une méthode de calcul plus souple. Une moyenne a été calculée des années 2016,2017 et 2018 par commune des contributions fixées par le SDIS. Cet aménagement se justifie pour les raisons suivantes :

- Le SDIS a étalé l'augmentation des contributions des communes sur les exercices 2016, 2017 et 2018 ;
- Les contentieux en cours entre certaines communes et le SDIS ;
- A défaut d'adoption du rapport de la CLECT, sur l'évaluation des charges de droit commun, c'est le représentant de l'Etat dans le département qui arrête le coût net des charges transférées sur une période de trois ans précédant le transfert (Article 1609 nonies C IV).

Evaluation des charges transférées de droit commun pour la commune du Cannet des Maures :

Participation 2016	Participation 2017	Participation 2018	Moyenne 2016/2017/2018
101 457 €	117 782 €	135 273 €	118 171 €

Evaluation dérogatoire des charges transférées (libres) pour la commune du Cannet des Maures :

Participation 2015	Participation 2018	AC libres (2015+2018)/2	AC libres arrondi
83 132 €	135 273 €	110 203 €	110 000 €

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'adopter le rapport n°7 de la CLECT en date du 05 février 2019 ;
- De valider l'évaluation des charges transférées liées à la contribution au financement du SDIS qui s'élève au total à 1 323 000 euros dont 110 000 euros pour la commune du Cannet des Maures.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

1.2. Soutien à la résolution du 101ème Congrès des maires

Monsieur M. Arancibia, Directeur Général des Services expose le projet de délibération.
L'association des maires du Var a adressé par courrier reçu le 04 février dernier, une demande de soutien portant sur la résolution générale du 101ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité ; présentée le 22 novembre 2018. En effet, les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales. L'Association des maires de France (AMF) affirme donc sa mobilisation, notamment à travers trois principes : le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, l'acceptation du principe « qui décide paie et, qui paie décide », et enfin la cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.
L'ensemble desdites revendications s'appuie sur des réformes récentes qui tendent à fragiliser les collectivités locales alors qu'elles ne sont responsables des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays.
La suppression de la taxe d'habitation, sans révision des valeurs locatives et sans compensation réelle, remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, en figeant et amplifiant les inégalités entre populations et territoires. L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion. Aussi, la modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire, ne peut cependant continuer à favoriser les métropoles au détriment des autres structures intercommunales.

Enfin, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Considérant que le Conseil municipal du Cannet des Maures est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.
Il est proposé à l'Assemblée délibérante de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement afin que soit transmise au plus tard le 31 mars prochain, ladite délibération.

Monsieur le Maire fait part de son inquiétude vis-à-vis du positionnement et de l'avenir de la commune face aux projets de réorganisations des services déconcentrés de l'Etat, par les transferts de compétences aux intercommunalités qui affaiblissent les maires; c'est pourquoi, Monsieur le Maire souligne la légitimité du soutien de la ville à l'AMF.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

2. POLE FINANCE & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. Autorisation de signature d'une convention de partenariat d'objectifs et de financement avec le Comité d'Animation du Cannet des Maures (CACM) - année 2019

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à remercier toute l'équipe du Comité d'Animation qui depuis des années, réalise un travail remarquable, et dont les actions contribuent à valoriser la commune.
Monsieur G. Debove, Conseiller municipal délégué à la vie associative, fait lecture du projet de délibération.
La municipalité et le Comité d'Animation (CACM) unissent leurs efforts pour animer le Cannet des Maures. Le C.A.C.M est un partenaire important de la vie locale qui organise des activités pour tous les Cannetois, dans une mixité générationnelle et sociale. Il permet d'animer le territoire et d'offrir à la population un panel d'activités et d'animations pour les fêtes traditionnelles notamment, mais aussi pour des événements sportifs. Dès lors, elle relève d'un intérêt communal certain. Le projet de convention proposé répond à l'obligation de la commune du Cannet des Maures de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros. C'est dans ce contexte que la ville, compte tenu des demandes formulées par l'association et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien avec le triple souci de respecter sa liberté d'initiative et son autonomie, ainsi que de contrôler la bonne gestion des aides publiques. Le projet de convention a ainsi pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité apporte son soutien en nature (mise à disposition d'un local pour le stockage de matériels) et en numéraire *via* une subvention de cinquante mille euros (50 000 €) aux activités d'intérêt général que l'association mettra en œuvre.

A noter que pour 2019 une hausse de 0.4% est sollicité pour faire face à :
- Une revalorisation des charges sociales sur certaines catégories d'artistes GUSO ;
- La suppression de l'abattement de 10% sur les déclarations des artistes.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention *ad hoc*.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

2.2. Compte de gestion 2018 – Budget principal

Après avoir distribué en ouverture de séance le projet de délibération modifié faisant suite à l'intégration par la trésorerie d'une opération non budgétaire, Madame C. Moretti, Adjointe en charge des finances fait lecture du projet de délibération.
Le compte de gestion est visé et certifié conforme par le receveur municipal pour la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. L'assemblée délibérante peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).
Monsieur le Maire précise que ces comptes sont tenus par le Trésor Public.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

2.3. Compte de gestion 2018 – Budget annexe de l'eau potable

Madame C. Moretti, Adjointe en charge des finances expose le projet de délibération et propose de prendre la page 63 à 64 pour lecture.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

2.4. Compte de gestion 2018 - Budget annexe de l'assainissement

Madame C. Moretti, Adjointe en charge des finances expose le projet de délibération et propose de prendre la page 66 à 67 pour lecture.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

2.5. Compte de gestion 2018 – Budget annexe du Lotissement du Portaret

18h52 : Arrivée de C. Mariottini

Madame C. Moretti, Adjointe en charge des finances expose le projet de délibération et propose de prendre la page 69 à 70 pour lecture.

Monsieur le Maire précise que ce budget est définitivement clôturé dans le cadre de l'application de la Loi NOTRe qui a imposé le transfert des zones d'activités aux EPCI.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

Monsieur le Maire précise que la loi NOTRe impose une note de présentation brève et synthétique des comptes administratifs. Le législateur a ainsi souhaité rendre les documents plus accessibles aux non-initiés. Cette note, qui a été intégrée au dossier des élus, sera mise en ligne sur le site Internet de la ville.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes. Le compte administratif : rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ; présente les résultats comptables de l'exercice ; est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

2.6. Compte administratif 2018 – Budget principal

Monsieur A. Del Pia, 1er Adjoint est élu Président de séance. Il donne la parole à Madame C. Moretti, Adjointe en charge des finances qui présente le projet de délibération.

Les résultats des différentes sections s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	5 690 175.24 €
Recettes de l'exercice	6 312 197.74 €
Dont reprise excédent de fonctionnement reporté 2017	47 491.29 €
Solde d'exécution	**+ 622 022.50 €**

L'exécution du budget 2018 dégage donc un excédent de fonctionnement de **622 022.50 €**.

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	2 711 559.54 €
Recettes de l'exercice	2 732 865.10 €
Dont reprise excédent d'investissement reporté 2017	1 177 872.54 €
Solde d'exécution	**+ 21 305.56 €**

L'exécution du budget 2018 dégage un excédent d'investissement 2018 de **+ 21 305.56 €**.
Le résultat de clôture de l'exercice 2018, toutes sections confondues, s'établit à **+ 643 328.06 €**.

En tenant compte des restes à réaliser en section d'investissement, soit **927 181.01 €** en dépenses, et **1 245 618.50 €** en recettes, on obtient un excédent d'investissement de **339 743.05 € et un résultat global toutes sections confondues de + 961 765.55 €.**

Monsieur le Maire ajoute que cette présentation est très ardue. C'est un travail important qui est réalisé en amont permettant de bien analyser les chiffres. Sur volonté du législateur, la production d'une note synthétique pour les comptes administratifs et les budgets primitifs est obligatoire, ce qui présente l'avantage de donner les grands traits et d'être accessible de façon vulgarisée.

Monsieur A. Del Pia demande s'il y a des questions.
Puisqu'il n'y a ni question, ni observation, Monsieur A. Del Pia s'étant vu confier la présidence du Conseil municipal par élection, demande à Monsieur le Maire de quitter la salle avant qu'il ne soit procédé au vote du compte administratif 2018 – Budget principal.

Il est procédé au vote.

Pour	24
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire revient en salle du Conseil

2.7. Compte administratif 2018 – Budget annexe de l'eau potable

Sous la Présidence de Monsieur A. Del Pia 1er Adjoint, Madame C. Moretti Adjointe aux Finances, expose le projet de délibération et propose de prendre la page 164 à 165 pour lecture des comptes de l'exercice 2018.

Les résultats des différentes sections s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	712 488.08 €
Recettes de l'exercice	854 173.83 €
Dont reprise excédent de fonctionnement 2017 reporté	85 811.76 €
Solde d'exécution	**+ 141 685.75 €**

L'exécution du budget 2018 dégage donc un excédent de fonctionnement de **+ 141 685.75 €**.

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	269 623.62 €
Recettes de l'exercice	431 420.51 €
Dont reprise excédent d'investissement 2017 reporté	303 044.60 €
Solde d'exécution	**+ 161 796.89 €**

L'exécution du budget 2018 dégage un excédent d'investissement de **161 796.89 €**.
Le résultat de clôture de l'exercice 2018, toutes sections confondues, s'établit à **+ 303 484.79 €**

En tenant compte des restes à réaliser en section d'investissement, soit **191 900 €** en dépenses, on obtient un déficit d'investissement de **30 103.11 €.**

L'exécution du budget 2018, toutes sections confondues, **reports 2018 pris en compte**, dégage donc un excédent cumulé de **111 582.64 €**.

Monsieur A. Del Pia demande s'il y a des questions.
Puisqu'il n'y a ni question, ni observation, Monsieur A. Del Pia s'étant vu confier la présidence du Conseil municipal par élection, demande à Monsieur le Maire de quitter la salle avant qu'il ne soit procédé au vote du compte administratif 2018 – Budget annexe de l'eau potable.

Il est procédé au vote.

Pour	24
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire revient en salle du Conseil

2.8. Compte administratif 2018 – Budget annexe de l'assainissement

Sous la Présidence de Monsieur A. Del Pia 1er Adjoint, Madame C. Moretti Adjointe aux Finances, expose le projet de délibération et propose de prendre la page 189 et page 195 à 196 pour lecture des comptes de l'exercice 2018.

Les résultats des différentes sections s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	605 339.14 €
Recettes de l'exercice	692 755.16 €
(dont reprise excédent 2017 reporté	17 165.83 €)
Solde d'exécution	**+ 87 416.02 €**

L'exécution du budget 2018 dégage donc un excédent de fonctionnement de **+ 87 416.02 €**

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	202 925.42 €
Dont reprise déficit d'investissement 2017 reporté	41 148.48 €
Recettes de l'exercice	240 058.95 €
Solde d'exécution	**+ 37 133.53 €**

L'exécution du budget 2018 dégage un excédent de **37 133.53 €**.
Le résultat de clôture de l'exercice 2018, toutes sections confondues, s'établit à **+ 124 549.55 €**

En tenant compte des restes à réaliser en section d'investissement, soit **20 120 €** en dépenses, on obtient un excédent d'investissement de **17 013.53 €.**

Au total, l'exécution du budget 2018, toutes sections confondues, **reports 2018 pris en compte**, dégage donc un excédent cumulé de **104 429.55 €**.

Monsieur A. Del Pia demande s'il y a des questions.
Puisqu'il n'y a ni question, ni observation, Monsieur A. Del Pia s'étant vu confier la présidence du Conseil municipal par élection, demande à Monsieur le Maire de quitter la salle avant qu'il ne soit procédé au vote du compte administratif 2018 – Budget annexe de l'assainissement.

Il est procédé au vote.

Pour	24
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire revient en salle du Conseil

2.9. Compte administratif 2018 – Budget annexe lotissement du Portaret

Sous la Présidence de Monsieur A. Del Pia 1er Adjoint, Madame C. Moretti Adjointe aux Finances, expose le projet de délibération et propose de prendre la page 218 et page 226 à 227 pour lecture des comptes de l'exercice 2018.

Les résultats des différentes sections s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	1 102 954.81 €
Recettes de l'exercice	1 102 954.81 €
dont reprise excédent reporté 2017	119 486.45 €
Solde d'exécution	**0 €**

L'exécution du budget 2018 dégage un résultat de fonctionnement nul.

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	1 078 777.04 €
(dont reprise déficit d'investissement reporté 2017	378 777.04 €
Recettes de l'exercice	1 078 777.04 €
Solde d'exécution	**0 €**

L'exécution du budget 2018 dégage un résultat d'investissement nul.

Suite au transfert de compétence de la gestion des zones d'activités économiques à la communauté de communes Cœur du Var, la commune du Cannet des Maures a vendu à celle-ci les lots 8, 9, 11, 12, 13 15 et la parcelle F1739 du lotissement du Portaret pour 980 000 € H.T.
Le conseil municipal a décidé de clôturer le budget annexe au 31/12/2018 par délibération du 28/11/2018.
L'opération LOTISSEMENT DU PORTARET se solde par un excédent de **17 241.55 €** reversé au budget principal en 2018.

Monsieur A. Del Pia demande s'il y a des questions.
Puisqu'il n'y a ni question, ni observation, Monsieur A. Del Pia s'étant vu confier la présidence du Conseil municipal par élection, demande à Monsieur le Maire de quitter la salle avant qu'il ne soit procédé au vote du compte administratif 2018 – Budget annexe lotissement du Portaret.

Il est procédé au vote.

Pour	24
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire revient dans la salle et remercie M. A. Del Pia
Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

2.10. Affectation du résultat de fonctionnement 2018 – Budget principal

Après avoir distribué en ouverture de séance le projet de délibération modifié faisant suite à l'intégration par la trésorerie d'une opération non budgétaire, Madame C. Moretti, Adjointe en charge des finances expose le projet de délibération et propose de se rendre en page 250 pour lecture.

Constatant que le compte administratif 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de
+ **622 022.50 €**,

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement au budget primitif 2018 comme suit :

Résultat de l'exercice 2018 **Excédent**	**+ 622 022.50 €**
Affectation du résultat 2018 au budget 2019 aux comptes : - 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés - 002 : Excédent de fonctionnement reporté	 **295 022.50 €** **327 000.00 €**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

2.11. Affectation du résultat de fonctionnement 2018 – Budget annexe de l'eau potable

Madame C. Moretti, Adjointe en charge des finances fait lecture du projet de délibération.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de + **141 685.75 €**

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement au budget 2019 de l'Eau potable comme suit :

Résultat de l'exercice 2018 **Excédent**	**+ 141 685.75 €**
Affectation du résultat 2018 : - **En fonctionnement** à l'excédent de fonctionnement reporté au **compte 002** - **En investissement** à l'excédent de fonctionnement capitalisé au **compte 106**	**+ 100 000.00 €** **+ 41 685.75 €**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

2.12. Affectation du résultat de fonctionnement 2018 – Budget annexe de l'assainissement

Madame C. Moretti, Adjointe en charge des finances fait lecture du projet de délibération.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de + **87 416.02 €.**

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement au budget 2019 de l'Eau potable comme suit :

Résultat de l'exercice 2018 **Excédent**	**87 416.02 €**
Affectation du résultat 2018 : - En fonctionnement à l'excédent de fonctionnement reporté au **compte 002**	**87 416.02 €**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

2.13. Vote des taux d'imposition communaux 2019

Madame C. Moretti, Adjointe en charge des finances expose le projet de délibération.
Madame C. Moretti explique que le Conseil municipal est appelé à voter chaque année les taux des impositions directes : taxe d'habitation, taxes foncières.
Il est donc proposé de maintenir les taux des impôts directs locaux 2019 au niveau de 2018 comme indiqué ci-dessous :

- 16.97 % : taxe d'habitation
- 16.72 % : Taxe sur le foncier bâti
- 82.10 % : Taxe sur le foncier non bâti

Monsieur E. Garcia, Directeur du Pôle des Finances précise n'avoir toujours pas reçu à ce jour l'état 1259 pour l'année 2019.
Monsieur le Maire demande à Monsieur E. Garcia d'expliquer ce que sont les états 1259.
Celui-ci explique que les états 1259 transmis par l'Etat correspondent aux nouvelles bases d'imposition mises à jour ; assiette sur laquelle la collectivité se base pour appliquer le taux d'imposition. Par ailleurs, Monsieur E. Garcia indique que l'actualisation de la base d'imposition annuelle sera désormais indexée sur le taux d'inflation. Pour 2019, l'inflation ayant repris, il y aura donc une valorisation des bases d'imposition de 2,2% au lieu de 1,1% en 2018.
Monsieur le Maire souligne le fait que la municipalité s'attache à ce que la contribution des administrés reste stable, malgré la baisse des dotations et l'augmentation des contraintes et compétences des communes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

2.14. Approbation du budget primitif 2019 – Budget principal

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.
Madame C. Moretti, rappelle qu'il doit être voté par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des conseils municipaux, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.
Aussi, il est rappelé à l'Assemblée de prendre en compte les nouvelles écritures liées à l'intégration par la trésorerie d'une opération non budgétaire. Madame C. Moretti, Adjointe en charge des finances expose le projet de délibération et propose de se rendre en page 254 et page 268 à 269 pour lecture.

Dépenses d'investissement :	Restes à réaliser 2018 :	927 181.01 €
	Propositions nouvelles 2019 :	2 565 024.20 €
	Total :	**3 492 205.21 €**
Recettes d'investissement :	Restes à réaliser 2018	1 245 618.50 €
	Propositions nouvelles 2019 :	2 246 586.71 €
	(Dont excédent 2018 reporté	21 305.56 €)
	Total :	**3 492 205.21 €**
Dépenses de fonctionnement :	Propositions nouvelles 2019	**5 845 931.00 €**
Recettes de fonctionnement :	Propositions nouvelles 2019	**5 845 931.00 €**
	(Dont excédent 2018 reporté	327 000.00 €)
Total Budget :		**9 338 136.21 €**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur A. Del Pia pour détailler les investissements de la commune.

Monsieur A. Del Pia détaille ci-dessous les principales dépenses d'équipement nouvelles 2019 :

Objet 2019	Montant TTC
Logiciels, infrastructure et matériels informatiques dont logiciel de gestion des droits du sol	29 750,00
Film - communication	6 000,00
Mobilier cantine, festivités	6 000,00
Infrastructure téléphonique et audit parc téléphonique	22 500,00
Matériels incendie, sécurité (lances incendie, etc)	4 000,00
Médiathèque : parquet 1er étage + divers équipements	24 500,00
Maternelle : extension école; divers travaux suite étude thermique et divers équipements	478 700,00
Ecole élémentaire : divers travaux dont local TGBT (Tableau Général Basse Tension) ; réfection classe 6, divers travaux suite étude thermique ; divers équipements	52 350,00
Développement économique : panneaux signalisation d'intérêt local (SIL), signalisation CAP7	5 000,00
Locaux commerciaux : travaux	15 000,00
Salles associatives : réfection toiture terrasse grand foyer; remplacement des fenêtres grand foyer et salle de danse	53 000,00
Aires de jeux d'enfants et équipements de loisirs : divers aménagements	5 000,00
Plantations et panneaux d'information (3ème fleur)	13 000,00
Aménagements abords maison blanche SNCF	10 000,00
Travaux Terrasses de la gare : Maîtrise d'œuvre	400 000,00
Diagnostic sanitaire église du Vieux Cannet	48 000,00
Repérage réseaux souterrains classes A (Réseaux éclairage public)	20 000,00
Programme de renouvellement des installations techniques des bâtiments communaux : climatisation, chaudières; diagnostic amiante divers bâtiments; extincteurs, BAES	26 500,00
Fontaine boulodrome	15 000,00
Travaux voirie	748 750,00
Vidéo protection : 2 équipements supplémentaires	20 000,00
Mobilier urbain, panneaux et matériels techniques	29 000,00
Matériel roulant : bras d'épareuse	45 000,00
Véhicule : minibus	30 000,00
Achat motifs illuminations noël	32 500,00
Mairie : ascenseur mairie Aile B; mobilier, étagères	64 000,00
Travaux éclairage public	10 000,00
Achat poteaux incendie	10 000,00
Etudes d'urbanisme et modifications documents d'urbanisme	20 000,00
Etudes diverses biodiversité; signalétique; aménagement liaisons douces et atlas biodiversité; parcours vert; pose de nichoirs, panneaux sensoriels	46 000,00
Subventions d'équipement façades	12 000,00
Acquisition terrains pour jardins familiaux; acquisitions et régularisations foncières	35 000,00
Extension réseau d'électricité par ENEDIS	60 000,00

Monsieur A. Del Pia, 1er Adjoint au maire apporte des précisions sur les dépenses portant sur les travaux de voirie :

Opération	Descriptif sommaire
Abords de la maison blanche	Nettoyage des abords, pose d'une clôture de protection avec la SNCF et réalisation d'un bicouche (pour « extension » du parking)
Cimetière	Aménagement d'un parking à l'entrée du « nouveau » cimetière Revêtement en enrobé des allées du « nouveau » cimetière
Rue Giono/Pagnol	Réfection trottoir et chaussée en enrobé + parking Giono en bicouches
Rue de Vienne	Réfection trottoir et chaussée en enrobé
Placette Mairie (MDJ)	Revêtement en béton empreinte
Clos d'Azur	Réalisation de trottoir en enrobé (portion coulée des Roubines) et réaménagement des places de stationnement
Liaison Pinède / Clos d'Azur	Réalisation d'une liaison douce en enrobé
Chemin de Bourboutéou	Réfection de la chaussé en enrobé (portion entre M. Fontana et l'impasse des Caniés)
Rue de l'Argelas (3e tranche)	Réfection trottoir et chaussée en enrobé
Impasse des Serpolets	Réfection trottoir et chaussée en enrobé
Les Jardins de Provence	Modification du réseau pluvial
Impasse des Roubines	Réfection de la chaussée en enrobé
Chemin de Perrache (quartier haut)	Réfection de la chaussée en bicouche
Chemin de Portal	Réfection de la chaussée en bicouche
Chemin de Ste Maïsse (entre Rte du Thoronet et Chemin des Latty)	Réfection de la chaussée en bicouche

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

2.15. Approbation du budget primitif 2019 – Service public de l'eau potable

Madame C. Moretti, Adjointe en charge des finances expose le projet de délibération et invite l'Assemblée à se rendre en page 321 et 322.

Après examen du projet de budget primitif 2019 qui s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement :	Restes à réaliser de 2018 :	191 900.00 €
	Propositions nouvelles 2019 :	208 710.49 €
	Total :	**400 610.49 €**
Recettes d'investissement :	Propositions nouvelles 2019 :	400 610.49 €
	dont excédent reporté 2018 :	161 796.89 €
	Total :	**400 610.49 €**
Dépenses de fonctionnement :	Propositions nouvelles 2019	**834 200.56 €**
Recettes de fonctionnement :	Propositions nouvelles 2019	**834 200.56 €**
	Dont excédent reporté 2018	100 000 €
Total du budget :		**1 234 811.05 €**

Monsieur A. Del Pia indique qu'il n'y a pas de dépenses importantes. Aussi, il précise que les principales dépenses portent sur la recherche d'une source afin d'assurer l'approvisionnement de la ville en eau, la réalisation de trois forages tests, et la réfection de certains réseaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

2.16. Approbation du budget primitif 2019 – Budget annexe de l'assainissement

Madame C. Moretti, Adjointe en charge des finances expose le projet de délibération et invite l'Assemblée à se rendre en page 345 et page 351 à 352.

Après examen du projet de budget primitif 2019 qui s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement :	Restes à réaliser 2018:	20 120.00 €
	Propositions nouvelles 2019 :	275 772.00 €
	Total :	**295 892.00 €**
Recettes d'investissement :	Propositions nouvelles 2019 :	295 892.00 €
	dont excédent 2018 reporté	**37 133.53 €**
	Total :	**295 892.00 €**
Dépenses de fonctionnement :	Propositions nouvelles 2019	**700 302.33 €**
Recettes de fonctionnement :	Propositions nouvelles 2019	**700 302.33 €**
	dont excédent 2018 reporté	**87 416.02 €**
Total du budget :		**996 194.33 €**

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

Avant de suspendre la séance pour les signatures, Monsieur le Maire remercie Madame C. Moretti et Monsieur E. Garcia pour le travail remarquable réalisé ainsi que les heures passées sur le budget de la commune.

19h50 - Suspension de séance pour signer les comptes administratifs 2018 ET LES Budgets prévisionnels 2019 - Reprise de séance à 20h03

3. POLE URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1. Bilan foncier 2018

Monsieur P. Martos présente le projet de délibération et rappelle que chaque année, un bilan sur les acquisitions et cessions foncières de la commune doit être présenté au Conseil municipal.
Ces actions s'inscrivent dans la politique de gestion patrimoniale et de sécurisation des voies et réseaux de la commune ; elles concernent les acquisitions, les cessions, les promesses d'achat, les promesses de vente, les servitudes, les baux, les échanges de parcelles. Aussi, il est précisé que ces acquisitions et cessions ont toutes fait l'objet de délibérations l'année précédente.
Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

4. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE

4.1. Adhésion de la commune de Saint Tropez au SYMIELECVAR

Monsieur A. Del Pia, 1er Adjoint au maire, fait lecture du projet de délibération.
La commune de SAINT TROPEZ a souhaité adhérer au Syndicat.
Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour cette nouvelle adhésion.
Le Code Général de la Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoient que les adhérents au Syndicat doivent entériner les nouvelles adhésions par délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune de SAINT TROPEZ.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

4.2. Transfert des compétences optionnelles n°1 et 3 de la commune de Cavalaire sur Mer au SYMIELECVAR

Monsieur A. Del Pia, 1er Adjoint au maire, fait lecture du projet de délibération.
La commune de CAVALAIRE SUR MER a souhaité transférer ses compétences n°1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economies d'énergie » au Syndicat.
Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour adopter ce transfert de compétences.
Le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoient que les adhérents au Syndicat doivent entériner les transferts de compétences par délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter le transfert des compétences n°1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economies d'énergie » de la commune de CAVALAIRE SUR MER au SYMIELECVAR.
Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

4.3. Mise en place de chantiers d'insertion à vocation sociale et professionnelle

Monsieur A. Del Pia, 1er Adjoint au maire, fait lecture du projet de délibération.
La commune du Cannet des Maures possède de nombreux espaces verts sur son territoire, sur lesquels elle pratique diverses formes d'entretien en fonction de leur situation géographique ou de leurs enjeux.

Il s'agit de la gestion différenciée des espaces :

- Espaces de prestige (square de la mairie, jardin d'enfants, etc) ;
- Gestion horticole ;
- Entretien hebdomadaire ;
- Espaces jardinés (écoles, etc) ;
- Fauchage mensuel ;
- Espaces rustiques ;
- Tous les lotissements et les liaisons douces ;
- Les abords du Vieux Cannet ;

- Fauchage suivant besoins ;
- Espaces naturels (Boudrague, Lac Canneti) ;
- Fauche annuelle voire bisannuelle.

Chaque année, la commune s'appuie sur un partenariat privé pour l'accomplissement de sa mission d'entretien des espaces dits rustiques.
Dans le cadre des politiques d'insertion par l'activité économique initiées par l'agenda 21 local, la commune souhaite être partenaire et proposer la réalisation des travaux précités à un « Atelier Chantier d'Insertion » (ACI). Ce partenariat répond également aux critères demandés par le label « Villes et Villages Fleuris » pour l'obtention d'une 3ème fleur ; objectif que s'est fixé la commune pour l'année 2019.
Aussi l'élaboration d'une convention avec l'association ADESS pour la mise en place de cet ACI permettrait de répondre concrètement aux engagements de la commune en matière de développement durable fixés par son agenda 21 et son objectif d'obtention de la 3ème fleur.
Cette convention stipule que l'association peut notamment réaliser l'entretien de zones naturelles ou périurbaines, le débroussaillage sélectif, l'élagage ou l'abattage.
La durée de la prestation est de 1 154 heures pour une rémunération globale de 15 000 €.
Les contrats ayant pour objet la mise en place des ACI ne relevant pas du droit de la commande publique (Code du Travail art. D. 5132-27), le conventionnement constitue la seule condition préalable à la création d'un ACI. Ces contrats établis sous forme de convention ne sont donc pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence fixées par l'ordonnance relative aux marchés publics et son décret d'application.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention entre la commune et l'association ADESS.

Monsieur le maire ajoute que ce partenariat présente un réel intérêt pour la commune mais aussi un intérêt social car il favorise la réinsertion sociale d'un public éloigné de l'emploi.
Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que le scrutin des élections européennes de 2019 en France aura lieu le dimanche 26 mai. Monsieur le Maire souligne l'importance du vote, car force est de constater que la méconnaissance du fonctionnement de l'Europe entraîne un taux d'abstention élevé. Ainsi, la commune a accueilli les quatre conférences animées par l'avocate, Maître Colette HELLO, ce qui a permis d'apporter des réponses aux interrogations des administrés. Monsieur le Maire rappelle les enjeux de ces européennes car ces élections seront déterminantes pour l'ensemble des politiques européennes à venir (emploi, climat, immigration, libre-échange...). Bien qu'imparfaite, il faut œuvrer ensemble pour préserver l'Europe, son avenir, et ses valeurs, car face aux autres grandes nations et à leur économie, la France, isolée a peu de poids.
Monsieur R. Baile, Conseiller municipal indique avoir assisté aux conférences, et avoir constaté qu'en effet, il existait une méconnaissance des institutions européennes, de ce qu'apporte l'Europe dans notre quotidien, de ce qui est dit dans les médias, et enfin, les projets pour l'environnement qui sont menés au niveau supranational.

La séance est levée à 20h20.